

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE du 10 mars 2025

Présents : Messieurs N. Rostaing, D. Arrouy, J. Hurtado, B. Corrège, T. Arrouy.
Mesdames P. Poiraud, E. Gomez, F. Boutonnet, S. Dussenty
Excusés, JL Ripouil

Ordre du jour :

1°/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2025

2°/ Délibération : budget principal- autorisation donnée au maire d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2025.

3°/ Délibération projet ACTES

4°/ Délibération adoption convention créant un groupement de commandes << fournitures administratives >> et adhésion au groupement de commandes «fournitures administratives >> avec la communauté de communes « Cœur de Garonne »

5°/ Questions diverses.

Début de séance à 18h35

Secrétaire de séance : M. Benjamin CORRÈGE, accepté à l'unanimité des membres présents.

1°/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2025

➔ Adopté à l'unanimité

2°/ Délibération : budget principal- autorisation donnée au maire d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2025.

Monsieur le Maire justifie cette délibération afin d'être autorisé à faire des dépenses d'investissement qui n'ont pas été identifiées sur le bon article au budget 2024, en attente du vote du budget 2025 en avril. Cela permettra de payer les fournisseurs pour l'aménagement du jardin public : copeaux de bois (7000 euros), le géotextile (400 euros), plus une autre dépense inférieure à 1000 euros à attribuer dans les investissements pour un total inférieur à 10 000 euros.

➔ Accepté à l'unanimité

3°/ Délibération projet ACTES

Monsieur le Maire explique que cette délibération a pour but la mise à jour du logiciel Berger-Levrault qui devient obligatoire pour télétransmettre les documents en format numérique et non plus papier. Le coût de cette mise à jour est de 150 euros par an pour trois ans auquel s'ajoute 460 euros pour trois ans pour la clé électronique. Aucune subvention possible sur cette dépense. Cette fonctionnalité permettra d'accélérer les transmissions de document et les réponses de la préfecture.

➔ Accepté à l'unanimité

4°/ Délibération adoption convention créant un groupement de commandes << fournitures administratives >> et adhésion au groupement de commandes « fournitures administratives >> avec la communauté de communes « Cœur de Garonne »

Monsieur le Maire fait part de l'offre de l'intercommunalité de permettre aux communes de réaliser des commandes groupées. Il s'agit de savoir si les communes sont intéressées. L'intercommunalité a

déjà fait un appel d'offre pour les fournisseurs. Il n'y aura pas d'engagement à commander chez ce fournisseur mais si la commune souhaite commander dans ce cadre, elle doit avoir délibéré positivement pour en bénéficier.

➔ Accepté à l'unanimité

5°/ Questions diverses.

- Monsieur le Maire est interpellé, en premier, par Madame Priscilla Poiraud sur la teneur de la lettre envoyée à Monsieur Frédéric Dinnat, président de l'association de chasse, et à Madame Sylvie Dussenty, présidente du Comité des Fêtes, ainsi que sur les échanges de mails. Il est fait part à Monsieur le Maire de la gêne de plusieurs conseillers sur la formulation adoptée. Vu de l'extérieur, à la lecture de la lettre et des échanges de mails, il est ressenti de l'animosité, de l'autoritarisme quand Monsieur le Maire dit « prendre des mesures supplémentaires » si les responsables d'association n'obtempèrent pas.

Monsieur le Maire explique que ce courrier fait suite à plusieurs rappels auprès des associations car il considère que le ménage n'est pas correctement effectué à la suite de manifestations et que les tables et les chaises ne sont pas rangées comme indiqué sur la photographie mise en place dans la salle des fêtes. Il précise en avoir assez de devoir repasser derrière lorsqu'il doit relouer la salle car il n'a pas « que ça à faire ».

Monsieur le Maire explique donc que ce sont ces raisons qui justifient sa demande de restitution des clés des ERP, accessibles jusqu'à présent, librement, aux responsables de la chasse et du comité des fêtes. Il précise que dorénavant, les salles seront accessibles à toutes les associations communales selon les mêmes modalités. Il s'agira d'une part d'avoir signé la charte, en cours de rédaction, et d'autre part de réaliser un état des lieux des salles à l'entrée et à la sortie avec remise des clés. Les clés devant être récupérées aux heures d'ouverture de la mairie. La remise en état des salles devra être faite dans un délai donné selon les nouveaux critères de nettoyage.

Monsieur Benjamin Corrège relaye à Monsieur le Maire l'incompréhension des reproches fait, car à chaque utilisation de la salle, les bénévoles font le ménage et rangent les tables après avoir œuvré pour la manifestation. Jusqu'à présent cela ne semblait pas poser de problème même si Monsieur Thierry Arrouy avoue qu'à quelques reprises, et ce quelque soit le locataire, il a dû repasser derrière et parfaire le nettoyage. Monsieur le Maire rappelle qu'à présent, pour faciliter le nettoyage, il y a l'autolaveuse et qu'il faut que les associations l'utilise. Seules la mairie et les associations pourront l'utiliser.

(Départ de Madame Boutonnet)

Au-delà de la restitution des locaux par les associations suivant les nouveaux critères, Monsieur Benjamin Corrège pose la question de l'entretien général des ERP et de la possibilité de faire venir une entreprise de nettoyage régulièrement afin de les entretenir et de réaliser un nettoyage plus approfondi notamment pour les sanitaires.

Monsieur le Maire explique que depuis la démission de Monsieur Thierry Arrouy de ses fonctions d'adjoint « c'est le bazar dans la gestion de la salle des fêtes ». Monsieur Arrouy précise alors que lorsqu'il s'en occupait, à plusieurs reprises, il a dû repasser la serpillière et que ce n'était pas toujours le comité le responsable, qu'il y avait d'autres personnes qui pouvaient utiliser la salle après que le comité ait nettoyé.

(Départ de Monsieur Thierry Arrouy)

Monsieur le Maire, après ses échanges, confirme que l'accès aux salles et la remise des clés se fera, quelque soit l'association, après signature de la charte suivi d'un état des lieux et que si la restitution ne correspond pas aux attentes, le nettoyage sera facturé à l'association 50 euros

par heure. Il sera réalisé soit par Monsieur Ordy, le prestataire de service, soit par une entreprise spécialisée. Il ajoute que, si les associations réprimandées jouent le jeu et nettoient les salles selon les attentes, elles pourront retrouver un accès permanent aux salles en récupérant les clés.

Monsieur Dominique Arrouy, en accord avec les demandes de Monsieur le Maire sur l'accès aux ERP, lui demande néanmoins d'apaiser les choses. Il précise que, le fait que les associations n'aient pas les clés, constitue « une offense » envers elles et que cela crée de la « frustration ». Il souhaite donc que les clés soient restituées car maintenant, avec la mise en place de la charte, une facturation pourra être réalisée si le ménage n'est pas fait selon les attentes. Il précise « qu'il faut arrêter de diviser le village, que cela n'est pas bon ».

(Départ de Monsieur Dominique Arrouy)

Le problème de la division dans le village est soulevé également par Monsieur le Maire qui rapporte que des gens en ont marre des clans.

Madame Sylvie Dussenty, conseillère et présidente du comité des fêtes, précise à Monsieur le Maire que ce n'est pas parce qu'un conseiller n'est pas d'accord sur une délibération qu'il y a quelque chose de personnel. De plus, en ce qui concerne le comité des fêtes et le choix de réduire le nombre de festivité, il est rappelé qu'en tant qu'association, les décisions sont prises en collectif par le conseil d'administration et que la présidente a pour rôle de mettre en œuvre ses décisions. Elle ajoute que dans cette fonction, contrairement au Maire, elle ne décide pas seule et qu'elle doit suivre les décisions prises par la majorité des membres.

- Questionnement concernant le jugement et la nouvelle réglementation de la tarification incitative :

Monsieur le Maire explique que ce jugement ne va rien changer pour la commune. Le problème vient du règlement qui aurait dû être arrêté par le président de la communauté de commune et non pas par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise que la prochaine commission déchet aura pour objet ce règlement ce qui permettra d'en savoir plus.

- Problème des joints sous les plaques devant l'église qui dépassent :

Monsieur le Maire dit rechercher une autre solution avec de nouveaux éléments pour qu'il n'y ait pas de bruit. Il s'agirait d'une bande de 30mm collée tout le long du rail.

Fin de séance à 20h05

Le secrétaire de séance, Benjamin CORRÈGE.